

CINQ COMMUNES EN DEUX ENCLAVES

+ + + + +

Une particularité rare mais non unique en France.

La ligne limitrophe qui sépare le département des Pyrénées-Atlantiques de celui des Hautes-Pyrénées est très ancienne. Elle correspond point par point à la frontière qui avait séparé le Béarn de la Bigorre. Aujourd'hui comme jadis, cinq communes bigourdanes sont des isolats en terre béarnaise, ce sont NOS enclaves.

Situées essentiellement au nord de la route nationale 117, elles s'étirent selon la direction méridienne qui est celle du ruisseau commun, le Louet. Du sud au nord, ce sont les villages de Luquet et de Gardères groupés dans une enclave, puis ceux de Séron, d'Escaunets et de Villenave-près-Béarn (anciennement Villenave-en-Bigorre) qui forment l'autre enclave séparée de la première par le "couloir béarnais". Administrativement ces cinq communes font partie du département des Hautes-Pyrénées.

Leur origine est tirée d'une particularité que la Révolution n'a pas abolie.

Il faut se rappeler que dans sa partie orientale le Béarn est constitué par la très ancienne vicomté du Montanerès. À l'origine, le vicomte de Montaner était vassal du comte de Bigorre. Or celui-ci possédait des communautés incluses dans le Montanerès, mais à titre de biens propres, c'est à dire non soumis aux mutations qui pouvaient concerner la vicomté.

La transmission du Montanerès par héritages successifs a fait qu'en 1090 Thalèze d'Aragon, l'unique héritière de la vicomté du Montanerès, a joint son fief à celui de son époux, le vicomte de Béarn, Gaston IV le Croisé, celui-là même dont l'effigie est sculptée au portail roman de la cathédrale d'Oloron et dont le corps repose sous le porche de la basilique Notre-Dame du Pilar à Saragosse. Mais Thalèze ne put donner les paroisses que le comte de Bigorre possédait dans le Montanerès. Dans la suite des siècles les documents béarnais reconnaissent l'appartenance de ces paroisses à la Bigorre. Elles n'étaient sans doute pas d'un seul tenant, comme semble l'indiquer l'existence "du couloir béarnais". Cet émiettement est typiquement féodal.

Le toponyme Villenave semble indiquer une fondation plus tardive que pour les autres paroisses. Mais les documents manquent.

Le sentiment d'être Bigourdans qui est vivace chez les habitants des enclaves a traversé les siècles.

Beaucoup de facteurs ont contribué à le faire perdurer. L'un d'eux est le statut ecclésiastique des cinq paroisses considérées. Très officiellement jusqu'en 1790 elles furent incluses dans l'archidiaconé de Montanerès qui correspondait à la partie occidentale du très vieux diocèse de Tarbes, lequel ne subit jamais les amputations territoriales qui furent infligées au comté de Bigorre.

A partir de 1790, la nouvelle carte des diocèses de France fut calquée sur celle des départements d'institution fort récente. Les cinq paroisses des enclaves furent donc incluses dans

dans le diocèse des Hautes-Pyrénées, parce que les cinq communes reconnues bigourdanes avaient été incluses dans le département des Hautes-Pyrénées, comme l'avait souhaité Bertrand Barère. Celui-ci à l'appui de son argumentation pouvait faire valoir que sous l'Ancien Régime les communautés de Luquet, Gardères, Séron, Escaunets et Villenave relevaient de la sénéchaussée de Bigorre. Effectivement leurs habitants avaient adressé au sénéchal à Tarbes les cahiers de doléances qu'ils avaient rédigés au printemps de 1789. Leurs représentants s'étaient rendus à Tarbes pour élire les députés bigourdans du Tiers Etat.

Par la suite, aucune des tentatives menées entre 1834 et 1941 pour rectifier la ligne limitrophe des deux départements n'a abouti. La volonté uniformisatrice et centralisatrice de la haute administration n'a pas eu plus de succès que le Comité de division de l'Assemblée nationale constituante.

Des intérêts économiques ont cimenté et maintiennent l'union des enclaves du département des Hautes-Pyrénées.

Ceux de leurs habitants qui élevaient des chevaux faisaient saillir leurs juments par les étalons du haras national de Tarbes. Ils étaient satisfaits quand ils pouvaient vendre les produits de leur élevage à la remonte installée au quartier Foix-Lescun. Tarbes étant ville de garnison, ils vendaient facilement leur avoine et leur paille. Les éleveurs de mules et de muets ne manquaient pas les foires de Tarbes.

Pour les agriculteurs des enclaves, les débouchés les plus proches étaient le marché de Tarbes et celui de Vic-Bigorre.

Depuis quelques décennies, les rurbains, qui travaillent à la ville mais qui habitent la campagne, suivent chaque jour ouvré deux courants alternés de migration. Il faudrait une observation rigoureuse pour savoir si les échanges avec Tarbes sont les plus fréquents.

Voilà brièvement résumées les origines et l'histoire des cinq enclaves hauts-pyrénéennes en terre béarnaise, qui ne sont pas une exception unique dans la France contemporaine. La ville de LLIVIA, sur la route de Bourg-Madame, avec les 12 km² que couvre son territoire, est dans les Pyrénées-Orientales une enclave de la province de Gérone. Cette situation est héritée du traité des Pyrénées signé en 1659, par lequel l'Espagne cédait à la France 35 villages de Cerdagne. Son statut de ville valut à LLIVIA de demeurer espagnole.

Le chef-lieu de canton de VALREAS est dans le département de la Drôme une enclave de celui du Vaucluse, ce qui lui vaut d'être administrativement rattaché à l'arrondissement d'Avignon

Il n'est pas sans doute inutile de rappeler qu'actuellement seules trois communes sur cinq, c'est à dire Luquet, Gardères et Séron, continuent à ressortir administrativement au canton d'Ossun. Les deux autres, Escaunets et Villenave-près-Béarn, ont été rattachées au canton de Vic-Bigorre.

Quelle que soit la commune où ils exercent leurs droits civiques, les citoyens des enclaves participent à l'élection de

deux conseillers généraux haut-pyrénéens et non point à celle de membres du prétendu Parlement de Navarre, qui pour rehausser sa fonction tire argument du cadre historique où se tiennent ses sessions. Nos compatriotes ne risquent pas de siéger sous la présidence d'un soi-disant successeur de Henri IV, lequel n'avait pas connu le Parlement de Navarre et pour cause: celui-ci fut institué par son fils Louis XIII.

Le terre-à-terre bigourdan se plaît à souligner ces deux évidences.

Lucienne Michou
professeur agrégé honoraire
d'histoire et de géographie